

commentaire de l'article 1315 Cciv

Par **marly1101**, le **22/11/2008 à 17:38**

[color=darkred:2jbw9y49]Edit de Mathou : titre plus explicite. [/color:2jbw9y49]

Salut, j'ai le commentaire de l'article 1315 du code civil à faire

" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation. "

Franchement, je ne vois pas trop ce qu'on attend de moi à part faire une espèce de paraphrase. Dois_je faire une intro ?

Merci de votre aide[/color]

Par **Katharina**, le **22/11/2008 à 18:02**

Bonjour,

Un commentaire d'article suppose

- une introduction avec problématique.
- un plan binaire 2 parties 2 sous-parties.

C'est la même chose qu'une dissert sauf qu'il s'agit de commenter l'article.

Par **marly1101**, le **23/11/2008 à 09:34**

merci

mais qu'est ce que je peux bien sur cet article pour le commenter ?

Par **mathou**, le **23/11/2008 à 11:51**

Bonjour,

:wink:

Savoir quoi mettre dedans, c'est ton boulot, pas le nôtre. Nous on peut juste te guider Image not found or type un

Avant de paniquer devant l'idée du commentaire, commence par prendre une feuille et noter les deux membres de la phrase. Puis tu notes en dessous ce qui a été dit dans ton cours, les mécanismes de charge de la preuve, les exceptions... Rappelle toutes les informations qui te viennent à l'esprit.

Ensuite, tu prends toutes ces informations et tu les confrontes pour essayer de trouver une problématique. Tu peux soit chercher une problématique dynamique (une problématique d'idée), soit prendre chaque membre de phrase pour en faire une partie (en général pour les commentaires d'articles les chargés de TD privilégient ce type de plan).

Après, si ton travail de recherche est bien fait, tu auras déjà les grands thèmes sur ta feuille et tu n'auras plus qu'à classer pour avoir ton plan. Le reste se fait comme un commentaire de texte : introduction, deux parties, titres apparents et transitions.

Commence par faire ça et dis-nous tes premiers éléments de réflexion si tu veux qu'on te guide.

Par **Katharina**, le **23/11/2008 à 13:30**

De plus tu peux trouver la méthodologie dans un nombre incalculable de livres à la BU, ou sur Internet.

Un minimum de recherche s'impose avant de poster sur un forum, on est là pour aider en cas d'incompréhension, pas pour effectuer le travail personnel à la place des membres.

[img:850416x8][http://www.emoticone-gratuit.info/emoticone-msn/messages%20\(115\).gif](http://www.emoticone-gratuit.info/emoticone-msn/messages%20(115).gif)[img:850416x8] --> article 7 de la charte du forum.

Par **marly1101**, le **23/11/2008 à 14:55**

voici mon plan:

I. La preuve incombe au créancier

A. Règle générale

B. Une partie de tennis probatoire

(les plaideurs se renvoient la charge de la preuve).

II. La preuve incombe au débiteur

A. Règle générale

B Le problème de l'allégation d'un fait nouveau

(article permet de déterminer que le risque de la preuve pèse sur celui qui allègue un fait nouveau mais il est d'licat de savoir quand il y a un fait nouveau. "adage " Nul ne peut se

constituer une preuve à lui - même

c'est mon premier commentaire d'article par donnez-moi si ce n'est pas parfait ^^

Je ne sais pas sil faut que je parle des présomptions ou c'est hors-sujet ?

merci de votre aide

Par Yn, le **23/11/2008** à **16:42**

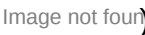
Salut,

As-tu une problématique à nous soumettre ?

Sinon, concernant le plan :

Le problème est de savoir à qui incombe la charge de la preuve ; charge qui varie selon les cas de figure comme tu l'as souligné. Mais il me semble qu'il va y avoir redite entre les I.A et II.B...

Tu dis qu'il existe des principes et des limites mais il me semble que tu pourrais expliquer que, pour gagner du temps, les parties exposent directement tous leurs arguments plutôt que de faire "une partie de tennis" (au passage, l'idée est là mais ne mets pas ça en intitulé, sauf, .01.

bien sûr, si tu veux faire hurler ta chargée de TD ! )